



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

---

Date de la convocation

31 Mars 2016

*- Séance du 6 Avril 2016 -*

Aujourd'hui Mercredi 6 Avril Deux mil seize, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Didier MAU, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC,  
Christian DECAUDIN, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD,  
Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Denis  
LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Franck SIMONNET, Séverine POMIES, Christine CORNET,  
Christèle LEPELLETIER, Nicolas LE TERRIER, Isabelle COMINOTTO, Elodie GARCIA.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ, Marina HERBO.

Madame BAILLET est représentée par Monsieur BARRIERE,  
Madame TAILLIEU est représentée par Madame BEZAC.

ABSENT : Monsieur ZIMINSKI Mathias

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 10 Février 2016**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2016, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2015 pour les budgets suivants:

- 1) Budget général M 14
- 2) Budget annexe Eau M 49
- 3) Budget annexe Assainissement M 49
- 4) Budget Régie des transports M 43

Le détail de la gestion de Monsieur Didier Mau, Maire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et pour chacun des budgets ci-dessous énoncés, est joint en annexe du présent rapport.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des comptes administratifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :**

- le Budget Général, par 24 voix pour, 3 abstentions Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.
- le Budget Eau, par 24 voix pour, 3 abstentions Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.
- le Budget Assainissement, par 24 voix pour, 3 abstentions Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.
- le Budget Transport, par 24 voix pour, 3 abstentions Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.

## RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2015

Après avoir examiné le Compte Administratif 2015, l'Assemblée est invitée à statuer sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur DUHAYON, Trésorier.

- La vue synthétique de chaque Compte de Gestion est annexée au présent rapport.
- Le détail complet de chaque document peut être consulté au Secrétariat Général, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

# RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

### A/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 BUDGET GENERAL M 14

L'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif - Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette même instruction fixe la procédure à mettre en œuvre, à savoir :

- la prévision budgétaire du virement de section à section est inscrite au budget de l'année,
- l'exécution budgétaire du virement, après constatation au Compte Administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement indispensable pour permettre le remboursement de la dette en capital.

Au vu du résultat de fonctionnement constaté, tant au Compte Administratif 2015 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à **774 245,34 €**, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent au Budget Primitif 2016 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :           **R 1068 : 774 245,34 €**

Par ailleurs, au vu du résultat d'investissement déficitaire constaté, tant au Compte Administratif 2015 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à **422 613,88 €**, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce déficit au Budget Primitif 2016 en déduction du report à nouveau excédentaire ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :           **D 001 : 158 339,65 €**

.../...

**B/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015**  
**BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif de l'exercice 2015 fait ressortir les résultats de clôture ci-après dans les budgets eau et assainissement.

A savoir :

**EAU**

Excédent d'exploitation : **39 628,49** Euros  
Excédent d'investissement : **62 440,30** Euros

**ASSAINISSEMENT**

Excédent d'exploitation : **46 051,37** Euros  
Excédent d'investissement : **19 491,97** Euros

Conformément aux dispositions du plan comptable M 49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, l'Assemblée est invitée à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2015.

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

1) Budget annexe eau

Section d'investissement : R 002 : **39 628,49** Euros  
Section d'investissement : D 001 : **44 896,23** Euros

2) Budget annexe assainissement

Section d'investissement : R 002 : **46 051,37** Euros  
Section d'investissement : D 001 : **203 231,73** Euros

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

# RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2016, qui se décompose comme suit :

- Budget Général
- Budget annexe Eau
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe des transports

Les prévisions budgétaires du présent document sont retracées dans les états figurant en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :**

- le Budget Général, par 25 voix pour, 3 contre Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.
- le Budget Eau, par 25 voix pour, 3 abstentions Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.
- le Budget Assainissement, par 25 voix pour, 3 abstentions Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.
- le Budget Transport, par 25 voix pour, 3 abstentions Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.

# RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2016.

L'état de notification des taux d'imposition pour le présent exercice indique que le produit fiscal à taux constants pour 2016 s'élève à 2 386 551 € en appliquant aux bases d'imposition notifiées pour 2016 les taux d'imposition de l'année précédente.

Après examen et commentaires de l'état 1259, il est proposé à l'Assemblée

- De maintenir les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti. Les taux obtenus seront les suivants :
  - Taxe d'habitation : 14,56 %
  - Taxe foncier bâti : 12,31 %
  - Taxe foncier non bâti : 37,93 %

Les allocations compensatrices revenant à la Commune au titre des taxes (cadre I de l'état 1259) s'élèvent à 48 807 €. La DCRTP est fixée à 50 787 € et le FNGIR à 96 587 €.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**



## RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

### FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux pour 2016, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et resteront en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une prochaine délibération pour l'exercice 2017.

Attendu ce qui précède,

Vu les prévisions de crédits inscrits au Budget Principal et annexes Assainissement et AEP de la Commune du Pian Médoc 2016.

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2016 tels qu'exposés dans le tableau ci-joint.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

# RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la délibération n° 02/44 du 2 décembre 2002 portant approbation du transfert, à la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », des compétences d'intérêt communautaire ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le transfert des charges effectué par la Commune a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003, et qu'à plusieurs reprises des charges ont été transférées depuis à la CDC, dont récemment la compétence de l'accueil périscolaire.

Considérant que l'article 1609 nonies C dispose que l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale, et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant que ce transfert de charges ouvre droit au versement annuel d'une attribution de compensation égale au montant des produits perçus, minoré des charges transférées, à savoir pour la Commune du Pian Médoc une attribution de compensation de 454 615 €

Considérant que la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » a transmis le 23 mars 2016 le rapport rendu par la C.L.E.T.C ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

# RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2016 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, les associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, des anciens combattants, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Compte tenu que certaines associations ont déjà transmis l'intégralité des documents nécessaires à la complétude du dossier et que la proximité de leur projet nécessite le versement de la subvention dans un délai court, il convient de procéder à une première répartition de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2016.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2016 au compte 6574 / 020,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :

- U.N.C. : 600 €
- A.C.C.A. : 920 €
- ARTISTES PIANAIS : 600 €
- COMITE DES FETES : 500 €
- ENSEMBLE POUR LA FETE : 300 €
- CLUB AMITIES DETENTE ET LOISIRS : 2 700 €
- LE PIAN SPORT EVASION : 1 000 €
- SUCRE D'ORGE : 100 €
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : 6 215 €

Une prochaine délibération procédera à une seconde répartition de l'enveloppe dédiée.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par 19 voix pour, 3 Abstentions, Messieurs SAUVAGE, KLOTZ et Madame HERBO.**

**Mesdames CORNET, POMIES, BEZAC et Messieurs SIMONNET, ROUHET et LASTIESAS, ne participent pas au vote.**

# RAPPORT N° 9

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## **PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U. DEBAT RELATIF AU PROJET DE P.A.D.D.**

Le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pian Médoc par délibération en date du 27 juillet 2011, après que ce dernier ait été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 15 septembre 2010.

Par courrier en date du 02 novembre 2011, les services du Contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde ont constaté que la procédure d'élaboration du PLU avait été correctement respectée et que le document d'urbanisme approuvé n'appelait pas de remarques sur le plan de la légalité externe.

Par ailleurs, suite au jugement du Tribunal Administratif ayant annulé le classement de la parcelle D 35, il convient de mettre en conformité le classement de cette parcelle avec le PLU en vigueur.

Enfin, un peu plus d'un an après sa mise en application, il s'est avéré nécessaire de procéder à une révision de ce dernier.

La révision du PLU a donc été prescrite le 26/09/2012.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a ajouté un document au contenu des PLU : le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Conformément à l'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D. définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la Commune.

Le P.A.D.D. définit donc les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune pour l'élaboration et la révision du PLU, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale de l'environnement.

Il s'agit d'un document destiné à présenter le projet communal d'aménagement territorial aux citoyens et permettre un débat au conseil municipal.

En raison de son caractère opposable aux autorisations d'urbanisme, le P.A.D.D. risquait d'être source de nombreux contentieux. La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a donc clarifié le contenu du P.A.D.D., et mis fin à son caractère opposable. Document obligatoire, il a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour l'avenir retranscrit dans la révision du PLU.

Il définit les orientations générales retenues pour l'ensemble de la Commune et constitue la clef de voûte du P.L.U., dont les parties ont une valeur juridique et doivent être cohérentes avec lui.

Les grands principes d'étude pris en compte pour le projet de P.A.D.D. communal sont :

.../...

- Définir ou redéfinir les zones constructibles en préservant l'équilibre entre les zones constructibles, les zones viticoles, forestières et naturelles, en rationalisant le développement urbain en cohérence avec l'existant.
- Justifier des choix retenus en matière d'ouverture à l'urbanisation, d'accueil de population et de mixité sociale.
- Mettre en concordance les documents concernant les réseaux avec le PLU et notamment le Schéma Directeur d'Assainissement voté en septembre 2011 par le Conseil Municipal et en cours de révision.
- Améliorer la prise en compte des risques concernant les incendies feux de forêts, du retrait-gonflement des argiles et du risque inondation par ruissellement et remontée de nappes phréatiques.
- Intégrer les préconisations du Grenelle 2 Environnement,

Enfin, la révision du PLU tiendra compte des différentes remarques ou opportunités réglementaires qui pourraient naître au cours de la concertation avec le public et qui présenteraient un intérêt général pour la Commune.

Le projet de P.A.D.D., dont les orientations sont jointes en annexe, doit faire l'objet d'un débat au moins deux mois avant l'approbation du projet de P.L.U. révisé par le Conseil Municipal. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir débattu, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N° 10

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION**

La Commune du Pian Médoc a, par délibération n° 11-2707-26 en date du 27/07/2011 et rendue exécutoire le 04/08/2011, voté son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°12-2609-47 votée le 26/09/2012 et rendue exécutoire le 02/10/2012, la Commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision, dont la procédure est en cours, est rendue nécessaire suite notamment aux résultats du recensement de la population qui a permis de mieux identifier les spécificités du territoire Pianais, et permet également une mise à jour de certaines données comme l'évaluation environnementale obligatoire dans le cadre du Grenelle 2 Environnement et du Schéma de Cohérence Territoriale du Sysdau.

Parallèlement à cette révision, il est apparu nécessaire d'opérer une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et ce afin de permettre une modification de zonage, sans augmentation du droit à construire, au sein de la zone d'intérêt économique et commerciale du Poujeau.

L'ajustement mineur du zonage, sans modification du règlement, consiste à modifier le classement de 1AUY b (zone d'activités artisanales) en 1AUY a (zone d'activités commerciales) de telle sorte à rendre compatible notre outil d'urbanisme avec une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui a autorisé l'extension de la zone commerciale du Poujeau.

Par délibération n°15-3009-42 en date du 30 Septembre 2015, la Commune du Pian Médoc a prescrit cette 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan d'Urbanisme et a validé les modalités de mise à disposition du public conformément aux articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 123.13 et L. 123.19 du Code de l'Urbanisme, R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

L'envoi du dossier auprès des Personnes Publiques associées a été réalisé le 18/01/2016 pour une durée de 1 mois.

Seule la Communauté de Communes Médoc Estuaire a fait part de son avis favorable dans les délais.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde a également émis un avis favorable au projet, mais hors délai (réception du courrier le 10/03/2016).

Le Conseil Départemental de la Gironde a émis un avis favorable, hors délai également (réception du courrier le 04/03/2016) en alertant toutefois la Commune du Pian Médoc sur les problématiques de circulation et de sécurité routière pour la desserte de ce futur centre commercial.

.../...

Sur ce point, la Commune du Pian Médoc a anticipé cette problématique puisque plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le Centre Routier Départemental du Médoc et le pétitionnaire afin de programmer, à la charge du pétitionnaire, l'aménagement d'un nouveau giratoire d'accès.

Ce projet de nouveau giratoire a d'ailleurs fait l'objet d'un accord de la Direction des Infrastructures du Conseil Départemental de la Gironde en date du 03/02/2016.

Vu la délibération n° 11-2707-26 en date du 27/07/2011,

Vu la délibération n°15-3009-42 en date du 30 Septembre 2015,

Vu le dossier de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme envoyé aux Personnes Publiques associées entre le 18/01/2016 et le 18/02/2016,

Vu les avis favorables reçus par la Communauté de Communes Médoc Estuaire, la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Conseil Départemental de la Gironde,

Vu le dossier mis à la disposition du public entre le 29/02/2016 et le 29/03/2016,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123.13 et L. 123.19, R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme,

Il vous est proposé d'approuver la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et d'intégrer le nouveau plan de zonage au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

# RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

## **TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE PASTEUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – LANCEMENT ETUDE TECHNIQUE**

Depuis quelques années la Commune s'attache à procéder à l'effacement des réseaux aériens qui sont situés dans des secteurs à mettre en valeur de façon à redonner une dimension esthétique à ces artères structurantes.

La Commune souhaite profiter des travaux de requalification de la rue Pasteur pour intégrer un programme de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, France Telecom et éclairage public.

A cet effet, le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc et ERDF ont été sollicités par la Commune.

A notre demande d'étude, ERDF a transmis à la Commune un montant estimatif des travaux qui s'élèvent à 70 000 € HT pour l'enfouissement des réseaux basse tension (hors éclairage public et France Telecom) pour la partie de la rue Pasteur située entre le carrefour avec l'allée Grammont et l'entrée des services techniques et divers bâtiments publics.

Afin d'aller plus avant dans le projet, ERDF sollicite la Commune afin d'obtenir une délibération de principe afin que ces travaux puissent être inscrits au programme du SIEM.

Vu le courrier d'ERDF reçu le 14/03/2016,

Il vous est demandé :

- D'accepter le principe de l'opération d'enfouissement des réseaux rue Pasteur,
- De solliciter ERDF pour l'étude technique en vue d'inscrire cette opération au programme de travaux menés par le SIEM.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**



## RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

### TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION

Dans le cadre des investissements prévus au Budget annexe Assainissement 2016, la Commune du Pian Médoc a décidé de prévoir des crédits en vue de réaliser des réfections de réseaux d'assainissement qui ont été identifiés comme vétustes ou avec un risque de casse majeur.

Après deux casses en deux ans, le réseau de la rue Pasteur fait partie des réseaux « à risque ». Une opération de remplacement de canalisation a déjà été entamée sur une première tranche de la rue Pasteur.

Il convient désormais d'engager la deuxième tranche de travaux rue Pasteur entre la Mairie, le poste de relevage d'Auquin et l'entrée de la rue JJ Rousseau.

Ces travaux ont été préparés techniquement par notre maître d'œuvre et sont estimés à 268 488 € HT.

Un plan de financement faisant apparaître les participations des différents co-financeurs potentiels vous est proposé. Il fait apparaître les sollicitations financières du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Vu le Budget Assainissement 2016,

Vu le plan de financement prévisionnel proposé,

Il vous est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une participation financière à ces travaux.

Une future délibération sera soumise au conseil Municipal afin d'adopter le plan de financement définitif de l'opération, une fois les arrêtés attributifs de subvention transmis en Mairie.

#### Plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux :	268 488 € HT
Subvention Conseil Départemental de la Gironde :	93 970 € HT
Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne :	67 122 € HT
Autofinancement de la commune :	107 396 € HT

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N° 13

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE » - MISSIONS EFFECTUEES PAR LES AGENTS COMMUNAUX – AUTORISATION**

Dans le cadre de ses compétences propres, la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ainsi que l'Accueil Périscolaire (APS).

La Commune du Pian Médoc met à disposition du personnel municipal au profit de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » pour le fonctionnement de l'APS, géré par l'établissement communautaire.

Il convient donc que la Communauté de Communes puisse reverser le coût d'intervention de ces agents qui font partie du tableau des effectifs communaux.

Pour l'exercice 2015, les états de mise à disposition du personnel communal au profit de la CDC font état de montants de frais de personnel communal mis à disposition de la CDC de :

- 1<sup>er</sup> semestre 2015 : 31 357,18 €
- 2<sup>ème</sup> semestre 2015 : 13 061,25 €
- **Total : 44 418,83 €**

Par ailleurs, la Communauté de Communes exerce également la compétence de la petite enfance. A ce titre, elle occupe en partie un bâtiment municipal, pour lequel la Commune supporte des frais de fonctionnement. Comme convenu avec la CDC, cette dernière procède au remboursement des frais de gestion de cet équipement.

La CDC a récemment délibéré pour fixer les frais de gestion à reverser à la Commune pour les années 2014 et 2015. Les montants fixés dans la délibération de la CDC n° 2016-2502-00 est de **37 128 €** pour 2014 et de **36 414 €** pour 2015.

Attendu ce qui précède,

Vu les états horaires des agents,

Vu la délibération n°2016-2502-00 de la CDC,

Il est décidé de

Solliciter le remboursement par la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » des frais de personnel engagés par la Commune du Pian Médoc pour le fonctionnement de l'APS pour l'exercice 2015 d'un montant de 44 418,83 € et d'accepter le remboursement des frais de gestion de l'ALSH d'un montant de 37 128 € pour 2014 et de 36 414 € pour l'année 2015.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

## RAPPORT N° 14

Présenté par : Monsieur Romain PAGNAC

### MISE A JOUR DE LA PRIME ANNUELLE

Par une délibération en date du 10 novembre 1995, la commune de LE PIAN-MEDOC a instauré une prime annuelle aux agents communaux titulaires, avec les modalités de répartition de cette subvention (part fixe et part variable).

Une délibération en date du 12 juillet 2007 fixait une mise jour du montant de la prime annuelle.

Parmi les discussions engagées entre les Elus et les représentants du personnel dans le cadre du Comité Technique, il a été proposé que l'attribution de la Prime annuelle soit étendue également aux agents non titulaires (stagiaires ou contractuels), au prorata de leur temps de travail, alors que jusqu'à présent seuls les agents titulaires pouvaient en bénéficier.

Vu l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- L'élargissement de l'attribution de cette même prime annuelle aux agents non titulaires et agents stagiaires de la collectivité, proratisée selon le temps de travail hebdomadaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

# RAPPORT N°15

Présenté par : Monsieur le Maire

## ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT AU CENTRE DE GESTION

La Commune du Pian Médoc est adhérente de par la Loi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Au-delà de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Gironde propose aux communes adhérentes un service de remplacement qui consiste à mettre à disposition des communes, pour de courtes périodes, des agents de remplacement afin de pallier ponctuellement l'indisponibilité des agents et assurer la continuité de service de la commune.

La Commune du Pian Médoc est susceptible d'être confrontée à ce manque ponctuel d'agents municipaux.

Il vous est donc proposé de profiter de ce service de remplacement.

Vu la délibération n°DE-0043-2013 en date du 25 novembre 2013 du conseil d'administration du CDG de la Fonction Publique Territoriale relative à la mise en place d'un service de remplacement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- La convention d'adhésion au service de remplacement entre le Centre Départemental de Gestion et la commune de LE PIAN-MEDOC pour la mise à disposition de personnel afin d'assurer les missions temporaires de renfort pour les services municipaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

# RAPPORT N° 16

Présenté par : Monsieur le Maire

## RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE DE GAZ

Les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Commune du Pian Médoc a été destinataire du rapport 2014/2015 le 26 janvier 2016 émanant de la société du REGAZ – Réseaux Gaz de Bordeaux, titulaire de la délégation de service public de distribution du gaz.

Le présent rapport soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N° 17

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **RAPPORT SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE DE 2015**

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau, le rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante.

Ce rapport a été adressé à la Commune le 29 Février 2016 et comporte 3 parties :

- Rapport annuel de synthèse
- La fiche d'information à joindre à la facture d'eau
- Les 3 indicateurs relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (article L. 2224-5 du CGCT).

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport adressé à la Commune,

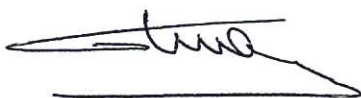
Il est proposé :

- de prendre acte du dit rapport qui est tenu à la disposition des Elus et du public dans les services de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

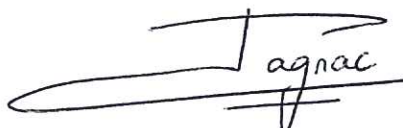
Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.

